

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 89-49 du 15 novembre 1989
relative à l'adaptation des modalités d'aide
du Vème programme à certaines études

Le Conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie,

Vu le Vème programme de l'agence sur les dispositions des chapitres 3 (Gestion de la ressource) et 4 (Réseaux de mesures et banques de données),

Vu le rapport présenté par le Directeur,

DELIBERE

Article 1. - Les ouvrages régulateurs à fonctions multiples

Les taux d'aide prévus au paragraphe 3-1-1 du chapitre 3 de la 4ème partie (modalités d'intervention) du Vème programme de l'agence sont modifiés comme suit :

3-1-1 Recherches et études
Ligne programme 5211

Taux d'aide :

pour le thème a) 100 %
pour les thèmes b) et c) 50 à 100 %
pour le thème d)
(études de pré-investissement) 40 %

Article 2. - L'aménagement des rivières
Ligne programme 5240

Les taux d'aide prévus au paragraphe 3-3-1-2 du chapitre 3 de la 4ème partie (modalités d'intervention) du Vème programme de l'agence sont modifiés comme suit :

3-3-1-2 Autres études

Taux d'aide :

Schémas piscicoles : 50 % plafonné à l'apport financier de la Fédération (ou du maître d'ouvrage s'il est différent de la Fédération)

Etudes d'approfondissement d'un aspect donné : 50 %

Etudes de pré-investissements (APS/APD) : 30 %

Article 3. - Réseaux de mesures et banques de données

Il est ajouté à la quatrième partie (modalités d'intervention) du Vème programme de l'agence, un nouveau chapitre 4 bis rédigé comme suit :

Chapitre 4 bis : LES ETUDES CONCERNANT LE MILIEU NATUREL
Ligne programme 5290

Objectif :

Permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires en matière de connaissance de l'état de l'environnement et d'actions à mener pour la préservation et l'amélioration du milieu naturel.

Les études concernées doivent déboucher sur une acquisition de connaissances et sur la définition d'objectifs d'aménagements utiles à l'agence pour élaborer ou orienter ses programmes d'intervention.

Aide :

Attributaire : Etat, collectivités publiques,
établissements publics et privés

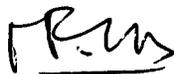
Assiette : Coût des études

Forme d'aide : Subvention

Taux d'aide : 50 % pouvant, dans certains cas
particuliers, atteindre 70 %

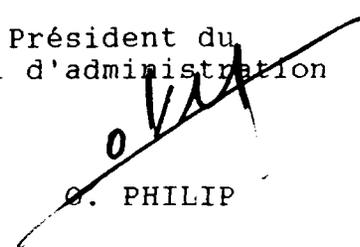
L'agence est susceptible de prendre la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'intérêt général qu'elle finance alors à 100 %

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'administration



O. PHILIP